



Conseil économique et social

Distr. générale
20 janvier 2015
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-cinquième session

Session d'organisation, 23 avril 2015

Session de fond, 1^{er}-26 juin 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux**

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;
 - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et celui des autres membres du Bureau dans l'ordre suivant : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et e) Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Le Comité a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur serait pourvu par un membre du groupe régional dont était issu le Président de l'année précédente (voir A/40/38, par. 6).

À sa cinquante-cinquième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Europe orientale, conformément au roulement institué pour le poste, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Afrique.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, notamment ceux qui portent sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport au Conseil et à l'Assemblée générale à leur sujet. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports du Corps commun qui l'intéressent. Dans sa résolution 67/236, elle a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, notamment la recommandation qu'il lui avait faite de demander instamment au Corps commun d'inspection d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports qui relèvent de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun (A/67/16, par. 7). À cet effet, le Comité choisira, à sa réunion d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun qu'il examinera à sa cinquante-cinquième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236 et à la décision 54/474 de l'Assemblée générale, on se référera à la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général portant sur les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui ont été approuvés.

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions relatives à ce thème au titre du point « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la cinquante-cinquième session du Comité (voir E/AC.51/2015/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2015/L.2)

3. Questions relatives au programme

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Dans sa résolution 58/269 intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

- a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;
- b) Deuxième volet : un plan-programme biennal.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a examiné les recommandations faites par le Comité au chapitre III.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session (A/62/16), notamment la décision de continuer à faire du cadre stratégique la principale directive de politique générale de l'Organisation, à compter de l'exercice 2010-2011, et à présenter le premier volet, c'est-à-dire le plan-cadre, dans le cadre stratégique [A/62/16, par.33; al. a) et b)]. Elle a également prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient et réaffirmé que le Comité devait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives aux programmes dans le cadre de la planification et de la budgétisation, les aspects ayant trait aux programmes des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs aux programmes du projet de budget-programme, conformément à son mandat, aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et aux résolutions applicables de l'Assemblée.

Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée générale a rappelé l'article 5.6 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination devait continuer, dans le cadre de ses attributions, à examiner le cadre

stratégique et à lui recommander, ainsi qu'au Conseil économique et social, les modifications qui seraient nécessaires.

Dans sa résolution 68/20, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur sa cinquante-troisième session (A/68/16), tendant notamment à ce que : a) le Comité continue à examiner le rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/68/74) à sa cinquante-cinquième session; et b) l'Assemblée prie le Secrétaire général de s'appuyer sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats pour présenter des propositions visant à remanier les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès figurant dans le plan-programme biennal, de manière à faire apparaître plus clairement les effets des activités exécutées.

Dans sa résolution 69/17, l'Assemblée générale a arrêté les priorités pour la période 2016-2017, sur la base desquelles serait établi le projet de budget-programme pour l'exercice biennal correspondant.

Documentation

Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications apportées au plan-programme biennal dont il a été tenu compte pour élaborer le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/___)

Chapitres du projet de budget-programme correspondant à l'exercice biennal 2016-2017 (conformément aux résolutions 58/269 et 62/224 de l'Assemblée générale)

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/68/74)

b) Évaluation

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité à sa quarante-septième session concernant la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat voulant qu'il examine les rapports d'évaluation approfondie ou thématique, ainsi que le rapport sur le renforcement de l'utilisation des évaluations et l'application des conclusions de ces analyses dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration des directives y relatives, les années d'adoption du budget, tout en étudiant les rapports d'évaluation les autres années, à la demande de l'Assemblée générale ou à celle du Bureau des services de contrôle interne, compte tenu de l'article 107.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

i) Renforcement de l'utilisation des évaluations et l'application des conclusions de ces analyses dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration des directives y relatives

Conformément à l'article 7.4 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'utilisation des évaluations et l'application des conclusions de ces analyses dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration des directives y relatives. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur les sections applicables des résolutions 36/228 B, 37/234, 38/227 A et B, 42/215, 43/219, 44/194, 45/253, 51/219, 53/207, 55/234, 57/282, 59/275, 61/235, 64/229, 66/8 et 68/20 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de l'utilisation des évaluations et l'application des conclusions de ces analyses dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration des directives y relatives (A/70/___)

ii) Évaluations thématiques et programmatiques mondiales

Dans sa résolution 68/20, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-troisième session (A/68/16), notamment : a) le choix des évaluations programmatiques retenues pour examen à sa cinquante-cinquième session en 2015, à savoir celles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la CNUCED, du Centre du commerce international et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi que l'évaluation thématique du contrôle et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement portant sur les enseignements tirés de l'expérience; et b) la décision d'examiner en même temps que le rapport d'évaluation programmatique du HCR le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Examen de la capacité d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés » (E/AC.51/2013/5).

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation programmatique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/AC.51/2015/___)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la capacité d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/2013/5) et sur l'évaluation programmatique de l'organisme (E/AC.51/2015/___)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation programmatique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/AC.51/2015/___)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation programmatique de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/AC.51/2015/___)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation programmatique de la CNUCED (E/AC.51/2015/___)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation programmatique du Centre du commerce international (E/AC.51/2015/___)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation programmatique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/AC.51/2015/___)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement axée sur les enseignements tirés de l'expérience (E/AC.51/2015/___)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour 2014.

Au paragraphe 12 de sa résolution 69/17, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre III.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/69/16), concernant le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2013. Dans son rapport, le Comité avait recommandé à l'Assemblée de porter à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du CCS, la nécessité de poursuivre son œuvre d'harmonisation et de simplification des pratiques de fonctionnement et s'était félicité des gains d'efficacité que permettait l'allègement des contraintes administratives et procédurales; il avait également recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'informer les directeurs des ressources humaines des organisations membres, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, des expériences concluantes et des enseignements tirés de l'application des bonnes pratiques de gestion de la performance. Par ailleurs, il avait de nouveau recommandé à l'Assemblée de signaler au Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, qu'il était nécessaire de veiller à ce que les activités et initiatives du Conseil, notamment celles qui ont trait à la cohérence à l'échelle du système, soient conformes aux mandats intergouvernementaux et que les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion correspondent au dispositif législatif en vigueur de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la passation des marchés.

Documentation

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2014 (E/2015/___)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre IV.B du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/60/16 et Corr.1) concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Au paragraphe 237 du rapport, le Comité avait recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le NEPAD.

Au paragraphe 12 de sa résolution 69/17, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre III.B du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/69/16), concernant l'appui apporté au NEPAD par les organismes des Nations Unies. Dans son rapport, le Comité avait recommandé à l'Assemblée de faire siennes les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 112 à 119 du rapport annuel du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2014/3). Il avait également recommandé à l'Assemblée de demander une nouvelle fois aux organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités d'appui au NEPAD et de continuer à prendre en compte systématiquement les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et pratiques. En outre, conscient de l'importance des infrastructures matérielles en Afrique, en particulier l'énergie, le réseau ferroviaire et le réseau routier, le Comité avait recommandé à l'Assemblée de prier de nouveau le Secrétaire général d'intensifier ses efforts visant à mobiliser l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine. Il avait également recommandé à l'Assemblée de demander au Secrétaire général de continuer à présenter, dans ses futurs rapports, des renseignements détaillés sur les répercussions possibles de la réalisation des objectifs du NEPAD, en ce qui concerne non seulement les séminaires, ateliers et réunions, mais aussi les mesures concrètes et les résultats tangibles de l'appui du système des Nations Unies aux projets du NEPAD et l'état d'avancement de la mise en œuvre du mandat relatif au mécanisme de surveillance.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2015/___)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura sélectionné(s) à sa session d'organisation, le 23 avril 2015.

Documentation

Rapport(s) du Corps commun d'inspection (voir E/AC.51/2015/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour, ainsi que la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin de pouvoir examiner ces documents en fonction de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, de leur urgence et de leur pertinence eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la cinquante-sixième session du Comité (E/AC.51/2015/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-cinquième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2015, et à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/AC.51/2015/L.4 et additifs).

Annexe

Composition du Comité du programme et de la coordination pour 2015^a

<i>Membres en 2015</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Arménie	2017
Arabie saoudite	2017
Bélarus	2017
Bénin	2016
Botswana	2015
Brésil	2017
Burkina Faso	2017
Cameroun	2017
Chine	2016
Cuba	2017
El Salvador	2015
États-Unis d'Amérique	2017
Éthiopie	2016
Fédération de Russie	2015
France	2015
Guinée équatoriale	2017
Haïti	2016
Iran (République islamique d')	2017
Italie	2017
Japon	2016
Maroc	2016
Namibie	2017
Pakistan	2017
Pérou	2015
République de Corée	2016
République-Unie de Tanzanie	2015
Ukraine	2017
Uruguay	2017
Venezuela (République bolivarienne du)	2017

^a Le Conseil économique et social a décidé de reporter encore la présentation des noms de 1 membre du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et de 3 membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2017; et de 1 membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015 [voir décisions 2014/201 A et B du Conseil économique et social et décision 69/404 de l'Assemblée générale (A/69/PV.32 et 68)].